

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
ESPACE ROBERT SERRAULT

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant les repas et boissons.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 05 septembre 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Les tickets repas et les tickets boissons seront les suivants, à compter du 06 janvier 2025 :

| | TICKET REPAS NORMAL | TICKET REPAS INVITE | TICKET REPAS AMELIORE | TICKET REPAS AMELIORE INVITE | TICKET BOISSON CAFE CHOCOLAT SIROP + EAU | TICKET BOUTEILLE EAU MINERALE VIN BIERE |
|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|---|
| PRIX | 11,00 | 13,50 | 15,50 | 18,00 | 0,50 | 1,00 |

ARTICLE 2 – Cette décision abroge les précédentes, relatives aux tarifs des repas et boissons consommés à l'Espace Robert Serrault ;

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 décembre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 DEC. 2024

Publié ou notifié le 26 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 26 DEC. 2024

Le Maire,

Jeanny LORGEUX